

DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE

PROCÉDURE D'OPPOSITION AU PROJET D'ABROGATION DU PLAN LOCALISÉ DE QUARTIER N° 28970-512 SITUÉ À L'ANGLE DE LA ROUTE DE SOUS-MOULIN ET DU CHEMIN DE FLORAIRE, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHÊNE-BOURG

Vu la mise à l'enquête publique du projet d'abrogation du plan localisé de quartier N° 28970-512 (à l'exception des degrés de sensibilité au bruit DS OPB et de la cession gratuite au domaine public) situé à l'angle de la route de Sous-Moulin et du chemin de Floraire, sur le territoire de la commune de Chêne-Bourg ;

vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Chêne-Bourg, du 11 octobre 2022 ;

vu l'article 6, alinéas 8 et 9, de la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957 (L 1 35 ; LGZD) ;

le projet d'abrogation du plan localisé de quartier N° 28970-512 (à l'exception des degrés de sensibilité au bruit DS OPB et de la cession gratuite au domaine public), accompagné de son exposé des motifs, situé à l'angle de la route de Sous-Moulin et du chemin de Floraire, sur le territoire de la commune de Chêne-Bourg peut être consulté :

- **au département du territoire**, office de l'urbanisme, 5, rue David-Dufour, 5^{ème} étage (heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h. à 12h. et de 14h. à 16h.) Tél. 022 546 73 00 et sur internet à l'adresse suivante : <https://www.ge.ch/c/plans-en-consultation> ;
- **à la mairie de Chêne-Bourg**, 46, avenue Petit-Senn, (heures d'ouverture : du lundi au mercredi de 8h30 à 12h. et de 14h. à 16h30, jeudi de 8h30 à 12h. et de 14h. à 18h30, vendredi de 8h30 à 12h. et de 14h. à 16h.) Tél. 022 869 41 10.

Pendant un délai de 30 jours à compter de la première publication, soit jusqu'au **28 janvier 2023**, y compris en tenant compte des périodes de suspension des délais de recours visées à l'article 63, alinéa 1, de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (E 5 10 ; LPA), toute personne, organisation ou autorité qui dispose de la qualité pour recourir contre le plan localisé de quartier peut déclarer son opposition, par acte écrit et motivé, au Conseil d'Etat.

Publication FAO : **14 décembre 2022**

Le conseiller d'Etat chargé du département du territoire :

Antonio HODGERS